

REGLEMENT INTERIEUR

Association ATLAS 9 rue de l'Eglise, 68660 Lievre, Alsace Adopte par le bureau le 8 juin 2026

~Le present reglement interieur complete les statuts d'ATLAS (26 articles, 8 titres, droit local Alsace-Moselle). En cas de contradiction, les statuts prevaleant. Il peut etre modifie par le bureau et soumis a ratification lors de la prochaine assemblee generale ordinaire.

TITRE I --- ADHESION ET COTISATIONS

Article 1

Demande d'adhesion

Toute personne souhaitant adherer a ATLAS adresse sa demande par ecrit au bureau (courrier electronique ou formulaire en ligne), comprenant : nom, prenom, adresse postale, adresse electronique et motivation succincte.

Le bureau statue dans un delai de trente jours. En l'absence de reponse dans ce delai, la demande est reputee acceptee sous reserve du paiement de la cotisation. Le bureau n'est pas tenu de motiver un refus.

Article 2

Cotisation annuelle

Le montant initial de la cotisation annuelle est de 150 euros par an pour les membres ordinaires, fixe par l'assemblee generale ordinaire. Elle est due pour l'annee civile en cours quelle que soit la date d'adhesion.

La cotisation annuelle est ferme et definitive. Aucun remboursement ne sera effectue en cas de demission, d'exclusion, de non-utilisation des services de l'association ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf erreur de paiement duement constatee.

Article 3

Dons et apports

Les dons manuels verses a l'association sont irrevocables conformement a l'article 894 du Code civil. Aucun remboursement ne pourra etre demande par le donateur apres versement, quelle qu'en soit la raison.

Les apports realises par les membres apporteurs font l'objet d'une convention individuelle detaillant les conditions eventuelles de reprise, conformement a l'article 7 des statuts.

Article 4

Carte d'adherent

Tout membre a jour de cotisation recoit une carte d'adherent nominative et numerotee, personnelle et non cessible. Elle donne acces a :

Aux archives publiques de l'association.

Aux formations ATLAS au tarif preferentiel membre (reduction minimum 20%).

Aux assemblees generales avec droit de vote.

Aux evenements et informations internes.

TITRE II --- FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 5

Reunions du bureau

Le bureau se reunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du president avec un preavis minimum de huit jours. Les reunions peuvent se tenir en presentiel, par visioconference ou de maniere hybride.

Un proces-verbal est redige par le tresorier-secretaire et approuve lors de la reunion suivante. Ces PV sont archives et accessibles aux membres cotisants sur demande.

Article 6

Rapport mensuel obligatoire

Chaque membre du bureau produit un rapport mensuel ecrit avant le 5 du mois suivant, couvrant :

- Les actions realisees au cours du mois ecole.
- Les objectifs atteints et non atteints avec justification.
- Les indicateurs de performance propres a sa fonction.
- Les actions prevues pour le mois suivant.

Tout membre du bureau n'ayant pas produit son rapport trois mois consecutifs sans justification est en manquement et peut faire l'objet d'une procedure de revocation.

Article 7

Indicateurs de performance par poste

Les indicateurs cles par poste sont :

- President : partenariats signes, brevets supervises, representation externe.
- Co-President Quebec : contacts actives au Canada, membres recrutes au Quebec.
- Tresorier-Secretaire : etat des comptes mensuel, PV rediges, registres a jour.
- Webmaster : etat du site, securite informatique, archives en ligne.
- Conseiller juridique : conventions revisees, brevets suivis, avis rendus.
- Technicien referent : prototypes avances, mesures realisees, documentation produite.
- Technicien filiere Quebec : coordination franco-canadienne, projets avances.

Article 8**Depenses et engagements financiers**

Tout engagement financier de l'association obeît aux seuils suivants :

Jusqu'a 500 EUR : decision du president seul, information du tresorier sous 48h.

De 500 a 3 000 EUR : decision conjointe president et tresorier.

De 3 000 a 10 000 EUR : decision du bureau a la majorite simple.

Au-dela de 10 000 EUR : decision du bureau et information de l'AG.

Les paiements en especes sont limites a 500 EUR par operation.

TITRE III --- UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 9**Acces au laboratoire**

Le laboratoire (57 ZA le Bois Imbert, 85280 La Ferriere) est le lieu principal de travail. Son acces est reglemente :

Acces permanent : membres fondateurs du bureau.

Acces supervise : membres adherents sur autorisation du president ou du technicien referent, apres signature d'une decharge de responsabilite.

Acces visiteurs : uniquement accompagnes d'un membre fondateur.

Acces interdit : toute personne non autorisee, mineur non accompagne.

Article 10**Utilisation du materiel**

Le materiel mis a disposition (200 000 EUR) est couvert par une convention de mise a disposition. Son utilisation obeît aux regles suivantes :

Tout utilisateur est responsable du materiel manipule.

Toute degradation ou panne doit etre signalee immediatement au technicien referent.

L'utilisation du materiel a des fins personnelles est interdite.

Un registre d'utilisation est tenu par le technicien referent.

Le preteur (Christophe Tetard) conserve la propriete integrale du materiel.

Article 11

Securite au laboratoire

Regles de securite obligatoires et non negociables compte tenu des tensions et energies mises en jeu :

Port des EPI obligatoire lors des manipulations : lunettes, gants isolants, chaussures de securite.

Aucune manipulation haute tension seul --- regle du BINOME obligatoire.

Tout appareil sous tension doit etre signale par une etiquette "EN SERVICE".

Les condensateurs doivent etre decharges et controles avant toute intervention.

Extincteur CO2 verifie et accessible en permanence.

Tout incident est consigne dans le registre de securite.

TITRE IV --- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Article 12

Propriete des developpements

Tout developpement technologique, invention, amelioration ou decouverte realise dans le cadre des activites d'ATLAS, avec ses ressources ou dans ses locaux, appartient de plein droit a l'association ATLAS, conformément a l'article 23 des statuts. Cela s'applique a tous les membres, salaries, benevoles et stagiaires.

Article 13

Obligation de confidentialite

Tout membre, collaborateur ou visiteur ayant acces aux travaux non publics d'ATLAS est tenu a une obligation de confidentialite. Un NDA specifique peut etre demande par le bureau pour tout acces aux technologies en cours de developpement.

Article 14

Communication externe

Toute communication publique au nom de l'association (communiqué de presse, reseaux sociaux, interview, article) doit etre validee prealablement par le president. Les membres ne peuvent s'exprimer en qualite de representants d'ATLAS sans autorisation expresse du bureau.

TITRE V --- INCUBATEUR ET STARTUPS

Article 15**Processus de selection**

Les projets souhaitant integrer l'incubateur deposent un dossier comprenant : presentation de l'equipe, description de la technologie, plan de developpement, besoins en ressources et perspectives commerciales.

Le comite technique evalue les dossiers dans un delai de trente jours. Criteres prioritaires : caractere alternatif et innovant, faisabilite technique demonstree, adhesion aux valeurs d'ATLAS, potentiel de diffusion open source.

Article 16**Obligations des structures incubees**

Toute structure incubee signe une convention d'incubation precisent :

Taux de redevance sur CA (royalties) reversible a ATLAS : entre 2% et 8%.

Participation au capital cedee a ATLAS : entre 5% et 15%.

Obligation de reporting mensuel au comite technique.

Acces ouvert aux resultats non commerciaux a destination de la communaute ATLAS.

TITRE VI --- FORMATIONS

Article 17**Organisation des formations**

Les formations sont validees par le bureau avant toute communication publique. Un programme detaille est etabli par le technicien referent et soumis a l'approbation du president.

Article 18**Tarifs et inscriptions**

Les membres cotisants beneficent d'une reduction minimale de 20% sur les tarifs publics. Les inscriptions sont confirmees par le paiement d'un acompte non remboursable de 30% du montant total.

En cas d'annulation par un participant a moins de 15 jours de la formation, aucun remboursement ne sera effectue. En cas d'annulation par ATLAS, les participants sont integralement rembourses.

TITRE VII --- DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 19**Comportements interdits**

Sont interdits au sein de l'association et dans ses locaux :

- Tout comportement contraire aux valeurs de respect et de bienveillance.
- Toute divulgation non autorisee d'informations confidentielles.
- Toute utilisation des ressources a des fins personnelles non autorisees.
- Toute declaration publique mensongere ou diffamatoire envers l'association.
- Tout manquement repete aux obligations statutaires et reglementaires.

Article 20**Procedure disciplinaire**

En cas de manquement avere, la procedure en trois etapes :

- Etape 1 : Avertissement ecrit par le president, delai de mise en conformite de 15 jours.
- Etape 2 : En l'absence de regularisation : suspension temporaire decidee par le bureau a la majorite simple.
- Etape 3 : En cas de recidive ou faute grave : exclusion prononcee par l'assemblee generale sur proposition du bureau, l'interesse ayant ete invite a presenter ses observations.

TITRE VIII --- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21**Remboursement des frais**

Les frais engages par les membres du bureau dans le cadre de leur mission (deplacements, fournitures, representation) sont rembourses sur presentation de justificatifs, apres validation du tresorier, dans la limite des plafonds fixes par le bureau.

Article 22**Communication interne**

L'association utilise principalement le courrier electronique. Tout membre est tenu de communiquer une adresse electronique valide et de la consulter regulierement. L'absence de reponse dans un delai de huit jours a une communication officielle vaut accord tacite sur les points non contestes.

Article 23**Modifications du reglement**

Le present reglement peut etre modifie par decision du bureau a la majorite simple. Toute modification est communiquee aux membres dans un delai de quinze jours et soumise a ratification lors de la prochaine assemblee generale ordinaire.

Article 24

Entree en vigueur

Le present reglement entre en vigueur le 8 juin 2026. Il est communique a tout nouveau membre lors de son adhesion et disponible sur demande aupres du tresorier-secretaire.

Christophe Tetard

President d'ATLAS

Signature :

Lièpvre, le 8 juin 2026

Daniel Normand

Tresorier-Secretaire d'ATLAS

Signature :